



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 5 octobre 2021, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE #2021-00068

**Immeuble :** 218, 6<sup>e</sup> avenue – lot 2 083 109  
**Zone :** H917  
**Nature :** Réduire la marge arrière entre le bâtiment principal et la ligne de lot.  
**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet :

Réduire la marge arrière entre le bâtiment principal et la ligne de lot arrière à 6,11 mètres, représentant une dérogation de 1,39 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite pour cette zone est de 7,5 mètres.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 15 septembre 2021 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses questions ou commentaires par écrit à l'attention du Service du greffe par la poste au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9 ou par courriel à l'adresse [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca), avant 16 h 45 le 5 octobre 2021 en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 20 septembre 2021.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N  
Greffière